



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/693  
3 décembre 1999

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS  
et FRANCAIS

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

RECTIFICATIF 2 A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS  
AU REGLEMENT No 10

(Compatibilité électromagnétique)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa treizième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-dix-neuvième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1999/31, tel qu'il a été modifié par le Groupe de travail (TRANS/WP.29/689, par. 142).

Paragraphe 2.6, lire :

"2.6 'Antenne de référence' pour la plage de 20 à 80 MHz : dipôle symétrique résonant, raccourci, à 80 MHz, et pour ..."

Annexe 4, appendice 1, figure 2, titre, modifier comme suit:

"Figure 2

Surface horizontale dégagée, libre de toute réflexion électromagnétique  
Délimitation de la surface définie par une ellipse  
(Voir CISPR 12, édition 4, et CISPR 16-1)"

Annexe 7, paragraphe 5.2.1 : (concerne la version anglaise uniquement)

Annexe 7, appendice 2, figure 2, ajouter l'indication "plan au sol".

Annexe 9, appendice 4, figure 2, ajouter l'indication "Plan au sol".

---